

50/26. Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions plus récentes à ce sujet, dont la résolution 49/32 du 9 décembre 1994 dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants²,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'homme et son environnement sont exposés,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a quarante ans, à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;

3. *Approuve* les intentions et les plans formulés par le Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

4. *Prie également* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante et unième session;

5. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

6. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

7. *Invite* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 46 (A/50/46).

à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il présentera à l'Assemblée générale.

82^e séance plénière
6 décembre 1995

50/27. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/34 du 9 décembre 1994,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace,

Considérant que tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de renforcer cette dernière,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁴,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-huitième session⁵,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

³ A/50/384.

⁴ Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*, Vienne, 9-21 août 1982 et rectificatif (A/CONF.101/10 et Corr.2).

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 20 (A/50/20).

2. *Invite* les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁶ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

3. *Note* que, à sa trente-quatrième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale⁷;

4. *Approuve* les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-cinquième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Continue d'examiner la question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁸;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement;

5. *Approuve également* la recommandation du Comité tendant à ce que, à sa trente-cinquième session, le Sous-Comité juridique suspende l'examen, dans le cadre de son groupe de travail, des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir de nouveau le groupe de travail chargé de l'examen de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été faits à la session de 1996 du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier que le groupe de travail soit convoqué de nouveau;

6. *Note* que le Sous-Comité juridique a procédé à des délimitations touchant l'orbite géostationnaire, dont son rapport rend compte⁷, sur la base de propositions récentes qui pourraient constituer une assise nouvelle et améliorée pour les travaux futurs;

7. *Fait siennes* les recommandations et décisions du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique;

⁶ Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe]; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe]; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe]; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe]; Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 20 (A/50/20)*, sect. II.C.

⁸ Voir résolution 47/68.

8. *Note* que, conformément à sa recommandation, le Président du Sous-Comité juridique a mené, à la trente-quatrième session de ce dernier, des consultations officieuses approfondies avec tous les membres du Sous-Comité sur les méthodes de travail et l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, y compris l'inscription éventuelle de nouvelles questions à son ordre du jour suivant les indications données dans le rapport du Comité⁹, et note également que, conformément à la recommandation du Comité, un groupe de travail plénier a été créé à sa trente-huitième session afin d'examiner les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, en tenant compte particulièrement des résultats des consultations officieuses menées par le Président du Sous-Comité juridique;

9. *Approuve* les recommandations du Comité concernant ses méthodes de travail, telles qu'elles figurent dans le rapport sur sa trente-huitième session, ainsi que sa décision de reconvoquer le Groupe de travail plénier à sa trente-neuvième session⁸;

10. *Note* que, conformément à la recommandation figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale 48/222 B du 23 décembre 1993 et 49/221 B du 23 décembre 1994, le Comité a réexaminé ses besoins en matière de comptes rendus de séance;

11. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce que, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions soient établies à la place des procès-verbaux, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire sur la question¹⁰;

12. *Prie* le Sous-Comité juridique de revoir, à sa trente-cinquième session, ses besoins en matière de comptes rendus de séance, afin de déterminer s'il lui serait possible d'utiliser des transcriptions non éditées pour ses sessions ultérieures et d'examiner dans quelles circonstances il faudrait éventuellement recourir de nouveau à des comptes rendus analytiques au cas où il serait décidé d'utiliser des transcriptions non éditées;

13. *Note* que, à sa trente-deuxième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 49/34 de l'Assemblée générale¹¹;

14. *Se félicite* de la décision prise par le Comité d'examiner la question des débris spatiaux en tant que question prioritaire à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique;

15. *Note* que, au titre de cette question, le Sous-Comité scientifique et technique a continué d'examiner les travaux de recherche scientifique relatifs aux débris spatiaux, notamment les études pertinentes, modèles mathématiques et autres travaux d'analyse concernant la description de l'environnement des débris spatiaux;

16. *Approuve*, à l'instar du Comité, le plan de travail pluriannuel concernant l'examen de la question des débris spa-

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 20 (A/50/20)*, sect. II.E.3.

¹⁰ A/AC.105/L.207.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 20 (A/50/20)*, sect. II.B.

tiaux qu'a adopté le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-deuxième session¹² et pense également que ce plan de travail doit être appliqué avec souplesse;

17. *Approuve également* les recommandations du Comité tendant à ce que, à sa trente-troisième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine en priorité les questions suivantes :
 - i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
 - ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁴;
 - iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
 - iv) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
 - v) Débris spatiaux;
- b) Examine les questions suivantes :
 - i) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
 - ii) Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, y compris notamment en matière de communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - iii) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;
 - iv) Progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale);
 - v) Exploration des planètes;
 - vi) Astronomie;
 - vii) Thème devant faire l'objet d'une attention spéciale à la session de 1996 du Sous-comité scientifique et technique : « Utilisation de microsattellites et de petits satellites pour élargir les activités spatiales à faible coût, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement »; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les Etats Membres, à organiser un colloque, avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la session du Sous-Comité pour compléter les discussions que ce dernier consacrerait à ce thème;

18. *Considère*, dans le contexte du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 17 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent de donner effet aux recommandations suivantes :

a) Tous les pays devraient avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des recherches médicales effectuées dans l'espace;

b) Il faudrait renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;

c) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement;

d) L'Organisation des Nations Unies devrait organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à des jeunes chercheurs originaires de pays en développement de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il serait souhaitable également d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

19. *Fait sienne* la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque à sa trente-troisième session, pour qu'il poursuive ses travaux, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

20. *Fait également siennes* les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité et telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du Groupe de travail plénier¹³;

21. *Décide* que, au cours de la trente-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace sera de nouveau réuni et invite les Etats Membres à adresser régulièrement au Secrétaire général des rapports sur les recherches nationales et internationales concernant la sécurité des satellites utilisant l'énergie nucléaire;

22. *Approuve* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1996 tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales¹⁴;

23. *Souligne* qu'il s'impose absolument d'appliquer intégralement les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

24. *Réaffirme* qu'elle approuve la recommandation de la Conférence touchant la mise en place et le renforcement de mécanismes régionaux de coopération ainsi que leur encouragement et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

25. *Sait gré* à tous les gouvernements qui ont apporté ou ont fait part de leur intention d'apporter leur contribution à l'application des recommandations de la Conférence;

¹² A/AC.105/605, par. 83.

¹³ A/AC.105/605, annexe II.

¹⁴ A/AC.105/595, sect. I.

26. *Invite* tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence;

27. *Prie* tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;

28. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application des recommandations de la Conférence;

29. *Note avec satisfaction* que, dans le contexte de l'alinéa c du paragraphe 18 ci-dessus, d'importants progrès ont été réalisés dans l'établissement de centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales dans toutes les régions desservies par les commissions régionales;

30. *Approuve* les recommandations du Comité tendant à ce que ces centres soient mis en place dans les meilleurs délais sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies, affiliation qui donnerait aux centres la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs et d'établir des relations scientifiques avec des institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace;

31. *Note* que, donnant suite à sa demande formulée au paragraphe 27 de sa résolution 49/34, le Sous-Comité scientifique et technique a, à sa trente-deuxième session, examiné la possibilité d'organiser une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et que le Comité a poursuivi ses débats à sa trente-huitième session afin de pouvoir parvenir sans tarder à une conclusion à ce sujet;

32. *Convient* qu'une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pourrait être organisée avant l'an 2000 et convient également qu'avant d'avancer une date pour cette conférence une recommandation concernant son ordre du jour, son lieu de réunion et son financement devrait être adoptée par consensus;

33. *Recommande* que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-troisième session, poursuive les travaux menés à sa trente-deuxième session, en tenant particulièrement compte du rapport du Groupe de travail plénier¹³, en vue d'élaborer et affiner un cadre qui permettrait d'évaluer les propositions faites par le Comité à sa trente-neuvième session, cadre qui devrait permettre d'étudier aussi toutes les autres possibilités d'atteindre les objectifs finals de cette conférence;

34. *Convient également* que, sur la base des travaux qui seront menés à la trente-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Comité, à sa trente-neuvième session, devrait examiner toutes les questions liées à la tenue éventuelle d'une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris ses objectifs techniques et politiques, un ordre du jour détaillé et axé sur des points précis, son financement, son calendrier et autres questions d'organisation, et étudier également si les objectifs de la Conférence pourraient être atteints par d'autres moyens, afin de faire une

recommandation finale à l'Assemblée générale à ladite session du Comité;

35. *Note avec intérêt* que le Gouvernement uruguayen prévoit d'accueillir la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques à Punta del Este en 1996;

36. *Recommande* d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

37. *Juge essentiel* que les Etats Membres portent une attention accrue au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris les sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que la recherche nationale se poursuive, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées et juge essentiel également que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé;

38. *Prie instamment* tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

39. *Souligne* qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès social et économique de l'humanité, en particulier celui des peuples des pays en développement;

40. *Prend note* des vues exprimées, à la trente-huitième session du Comité et à la cinquantième session de l'Assemblée générale, au sujet des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;

41. *Prie* le Comité de continuer à examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session;

42. *Prie également* le Comité de poursuivre, à sa trente-neuvième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle »;

43. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

44. *Prie en outre* le Comité de poursuivre ses travaux conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il conviendra, de nouveaux projets d'activités spatiales, et de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.